

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>11 mai 2026</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2026-021</b></p> <p align="center"><b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b></p>	

L'an deux mille vingt-six le onze mai, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Christian NIFOSI, Président en qualité de doyen, puis de Monsieur Grégory MARTY, président nouvellement élu, sur la convocation qui leur a été adressée le trente avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents : 22**

*Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Annie LAMARQUE (S), Steve FORTEL (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Christian BERDAGUER (S), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T)*

**Étaient excusés : 1**

*Christian GRAU (T)*

**Étaient représentés : 1**

*Julie SANZ donne procuration à Grégory MARTY*

**Autres personnes présentes : 6**

*Gérard PUJOL délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Cyrille de FOUCHER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI) et Christian BOTTEIN délégué suppléant (Communauté de communes du Vallespir).*

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 22

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 23

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Steve FORTEL

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Grégory MARTY Président du Syndicat Mixte, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 dressé par Antoine PARRA, Président du SCOT jusqu'au 11 mai 2026, et le responsable du SGC d'Argelès-sur-Mer,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Après s'être assuré** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

**Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		135 914,38	31 327,50		31 327,50	135 914,38
Opérations de l'exercice	182 599,56	217 042,36	81 200,00	82 851,65	263 799,56	299 894,01
<b>TOTAUX</b>	182 599,56	352 956,74	112 527,50	82 851,65	295 127,06	435 808,39
Résultats de clôture		<b>170 357,18</b>		<b>- 29 675,85</b>		<b>140 681,33</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>170 357,18</b>		<b>- 29 675,85</b>		<b>140 681,33</b>

- **DECLARE** que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2025 par le Trésorier du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Résultat du vote :**

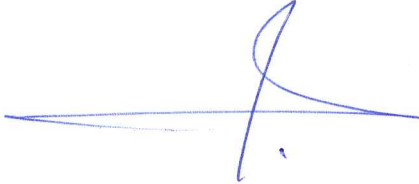
Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Secrétaire de Séance**



**Steve FORTEL**

**Le Président du Syndicat**



**Grégory MARTY**

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Grégory Marty.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*